



PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION À L'ÉCOLE

Nous comptons sur l'implication de tous pour que l'école soit un milieu d'apprentissage
sain, sécuritaire, positif et bienveillant.

Centre de services scolaire Kamouraska—Rivière-du-Loup

Nom(s) de(s) l'école(s) : Marée-Montante, l'Orée-des-Bois et l'Étoile-Filante

Année scolaire : 22— 23

Mise en contexte

La Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit que chacun des établissements d'enseignement publics ou privés adopte et mette en œuvre un plan d'action qui a pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.

Le plan d'action doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation et de violence est constaté, les **mesures de soutien et d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte en ce sens (LIP, 2012).

Intimidation ou violence? ¹

Intimidation : « tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, opprimer ou ostraciser. »

Violence : « toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

¹ Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

Les 9 composantes du plan d'action

1. Portrait de l'école et analyse de la situation (LIP art. 75.1.1)

Climat scolaire, lieux à risque, manifestation de violence (nature et fréquence), méthodes ou outils pour réaliser le portrait :

En mai 2022, les élèves de la 3e à la 6e année des écoles de la Marée-Montante, l'Orée-des-Bois et de l'Étoile-Filante ont été invités à participer à un sondage de satisfaction face à l'école visant à dresser un portrait de situation dans chacun des établissements. Nous nous baserons donc sur ces derniers résultats pour fixer nos nouveaux objectifs de l'année 2022-2023.

Les résultats démontrent que 91% des élèves disent se sentir "toujours" ou "souvent" en sécurité à l'école. L'intérêt des élèves pour l'école est de 78.9% des élèves qui disent aimer "un peu" ou "beaucoup" l'école.

Forces et défis :

La cour de récréation est l'endroit où il se passe le plus de violence physique et verbale ainsi que le lieu où les élèves se sentent le moins en sécurité. Les élèves mentionnent que les adultes interviennent dans 86% des cas lorsqu'un élève est frappé, bousculé, ridiculisé ou exclu. Cependant, dans l'éventualité que l'adulte ne voie la situation, seulement 49% des élèves subissant un geste de violence physique ou verbale de la part d'un autre élève vont le dénoncer à l'adulte. Finalement, 94% des élèves trouvent que les règles de vie sont "toujours" ou "souvent" claires.

Priorité d'action 1	Priorité d'action 2	Priorité d'action 3
Mettre sur place une activité de prévention pour inciter les élèves à dénoncer lorsqu'ils subissent ou sont témoins d'un geste de violence verbale ou physique.	Maintenir la surveillance stratégique dans la cour de récréation.	Augmenter les activités de prévention auprès de tous les élèves (gestion de conflit, gestion des émotions, habiletés sociales, etc.).

2. Mesures de prévention (LIP art. 75.1.2)²

Prévention universelle (actions qui contribuent au bien-être de tous)

Actions	Clientèle cible	Indicateurs de réussite
Mise en place d'un système d'émulation encourageant les bons comportements.	Tous les élèves	Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/>
Concertation entre les équipes-écoles et mobilisation de tous les intervenants pour avoir une cohérence et une constance dans les interventions.	Tous les élèves	Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/>
Présentation et application du code de vie en début d'année. Signature des parents	Tous les élèves et parents	Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/>
Révision des stratégies de surveillance dans la cour avec les enseignants. Surveillance constante lors des entrées et des sorties.	Tous les élèves	Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/>
Activités de prévention auprès de tous les élèves (gestion de conflit, des émotions, l'importance de dénoncer, etc.)	Tous les élèves	Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/>
Rappel des coordonnées des personnes à contacter au besoin via l'Infoparent	Tous les élèves et parents	Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/>

Prévention spécifique (actions pour des élèves ciblés)

Actions	Clientèle cible	Indicateurs de réussite
Application de conséquences cohérentes en lien avec les manquements au code de vie.	Élève ne respectant pas le code de vie.	Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/>
Rappel aux élèves de l'importance de dénoncer suite à un événement.	Élève étant impliqué dans une situation de violence physique ou verbale (témoin ou victime).	Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/>
Communication aux parents à la suite d'une intervention psychoéducatrice ou un atelier de prévention en classe. Les parents d'élèves ayant un plan d'intervention sont aussi contactés une fois par mois par l'enseignant.	Élèves ayant un plan d'intervention ou ayant reçu une intervention psychoéducatrice.	Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/>
Suivi psychoéducatif en prévention avec les élèves qui en démontrent le besoin	Élèves qui en présentent le besoin.	Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/>

² Le plan d'action doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (LIP art. 75.1.2)

		Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/>
		Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/>

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que la direction de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire. (LIP art. 76)

3. Collaboration des parents (LIP art. 75.1.3)

- L'école s'engage à informer les parents des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles leur enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime, d'auteurs ou de témoins (au besoin)
- Diffusion du plan d'action aux parents (ex. : site web de l'école, l'agenda scolaire, courriel, page Facebook, etc.)
- Diffusion du code de vie (ex. : site web de l'école, l'agenda scolaire, courriel, page Facebook, etc.)

4. Modalités pour effectuer un signalement (LIP art. 75.1.4)

- Une personne (élève, parent ou membre de l'équipe-école) peut en tout temps s'adresser à la direction de son école pour signaler un geste de violence ou d'intimidation soit par téléphone, par courriel ou directement.

5. Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation et de violence (LIP art. 75.1.5)

- Évaluer rapidement la situation (nature, personnes impliquées, gravité, durée, niveau de détresse des personnes concernées...).
- Assurer la sécurité immédiate des élèves.
- Recueillir des renseignements complémentaires s'il y a lieu.
- Informer les parents de la situation et offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement pour la victime, le témoin et l'auteur (voir section 7)
- Appliquer au besoin des sanctions disciplinaires pour l'auteur (voir section 8)
- Consigner l'information dans le module Intimidation sur la plateforme Mozaïk. (En respect de la politique sur la confidentialité)
- Faire l'envoi du rapport sommaire au directeur général.

6. Mesures pour assurer la confidentialité (LIP art. 75.1.6)

- Les membres du personnel ayant contribué à la cueillette de l'information ou à l'application des interventions sont tenu à la confidentialité

- Éviter la stigmatisation

7. Mesures de soutien ou d'encadrement offertes aux élèves impliqués (LIP art. 75.1.7)

L'élève qui est victime :

- Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire selon le contexte. Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection.
- Suggérer des stratégies pour faire face aux situations d'intimidation.
- Référer aux intervenants de l'école au besoin.
- Collaborer avec les parents et les partenaires externes au besoin.

L'élève qui est témoin :

- Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation.

L'élève qui est auteur :

- Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- Référer aux intervenants de l'école au besoin.
- Rédiger un plan d'intervention au besoin.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CISSS, policier scolaire, ...).
- Appliquer les interventions prévues au code de vie de l'école.

8. Sanctions disciplinaires ou mesures correctives (LIP art. 75.1.8)

Le plan d'action doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence qui seront déterminées après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité, caractère répétitif);

- Arrêt d'agir;
- Retrait;
- Rencontre avec la direction, accompagné ou non des parents;
- Geste de réparation;
- Processus de réflexion;
- Rencontre de médiation;
- Références à des services internes ou externes;
- Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation;

9. Mesures pour le suivi des signalements (LIP art. 75.1.9)

- Vérification auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin;
- Communication de l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect de la confidentialité;
- Maintien de la collaboration des parents;
- Consignation des événements et des interventions;

Informations générales ⁱ

Membre.s de la direction : Annie-Claude Pelletier

Membres du comité :

Coordonnateur du plan d'action : _____

Mandat.s du comité :

Adopté par les membres du Conseil d'établissement en date du _____ de l'année _____

¹ Canevas élaboré par Sylvie Lavertu, psychoéducatrice SEJ et agente pivot du CSS Kamouraska-Rivière-du-Loup, Avril 2022

Document transformé en formulaire par Claudine Langevin, secrétaire du CSS Kamouraska-Rivière-du-Loup

https://caskamloup365-my.sharepoint.com/personal/langevinc_csskamloup_gouv_qc_ca/Documents/Documents/Travaux 2021-2022/Sylvie Lavertu/Formulaires/Formulaire-6. Canevas plan d'action -NOUVELLE MISE EN PAGE.docx